

Les mesures REACH de Multi-Contact

Mars 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande concernant l'obligation d'information selon l'art. 33 du règlement REACH.

La société Multi-Contact produit des contacts et des connecteurs électriques, donc des «produits» au sens du règlement. Nous sommes par conséquent soumis à l'égard de nos clients à l'obligation d'information selon l'art. 33 du règlement REACH si un de nos produits contient une substance extrêmement préoccupante (substance SVHC) dans une concentration supérieure à 0,1 pour cent en masse.

La liste des substances SVHC est publiée sur le site Internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à l'adresse

http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp.

Dans notre propre intérêt et pour garantir une sécurité élevée de nos livraisons et de nos produits, nous prenons cette obligation d'information très au sérieux. Nous nous conformons aux prescriptions légales de l'art. 33 du règlement REACH en adoptant les mesures suivantes:

- Nous sommes en contact permanent avec nos fournisseurs européens d'articles et de préparations incorporés dans nos produits. En accord avec le règlement REACH ils sont obligés de nous informer immédiatement par leur propre initiative si les produits qu'ils nous livrent contiennent plus de 0,1 pour cent en masse d'une substance SVHC. Au cas où de telles informations nous seraient transmises par nos fournisseurs et qu'en conséquence le seuil de 1.0 pour cent en masse pour une substance SVHC serait dépassé dans nos produits, nous en informerions immédiatement nos clients concernés.
- Nous concluons avec tous nos fournisseurs hors Union européenne d'articles et préparations incorporés en proportion significative dans nos produits des accords spéciaux, dans la mesure où ils ne sont pas soumis légalement à l'obligations d'information REACH. Ainsi nous demandons à nos fournisseurs hors Union européenne un accord par écrit où ils s'engagent à nous informer immédiatement si le seuil de 0,1 pour cent en masse est dépassé pour une substance SVHC dans un produit qu'ils nous livrent. Au cas où de telles informations nous seraient transmises par nos fournisseurs et qu'en conséquence le seuil de 1.0 pour cent en masse pour une substance SVHC serait dépassé dans nos produits, nous en informerions immédiatement nos clients concernés.

L'entreprise Multi-Contact s'engage à être conforme au règlement REACH. En l'état actuel de nos connaissances, les produits Multi-Contact ne contiennent pas de substances SVHC dans une concentration supérieure à 0.1 pourcent en masse.

Si vous avez d'autres questions concernant le règlement REACH ou des produits Multi-Contact, nous restons à votre disposition et serons ravis de vous informer. Veuillez contacter: reach@multi-contact.com

Avec nos meilleures salutations,



ppa G. Heger
Global Quality Manager